

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX

Séance ordinaire du 18 juin 2018

VILLE DE LA MALBAIE

À une séance ordinaire du Conseil de la Ville de La Malbaie, tenue à 19h03, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 18ième jour du mois de juin deux mil dix-huit, à laquelle séance sont présents :

M. Gaston Lavoie, Conseiller  
M. Gilles Savard, Conseiller  
M. Jacques Tremblay, Conseiller  
Mme Lucie Carré, Conseillère  
M. Normand Tremblay, Conseiller  
M. Roland Martel, Conseiller

Séance à laquelle assistaient aussi : Me Caroline Tremblay, Directrice générale et Greffière et Madame Christine Savard, Directrice des finances et de l'informatique.

Formant quorum sous la présidence de son Honneur M. Michel Couturier, Maire, il a été adopté ce qui suit :

Le président demande un moment de silence.

**1 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**RÉSOLUTION 220-06-18**

1 - **Lecture et adoption de l'ordre du jour :**

2 - **Adoption des procès-verbaux :**

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018;
- 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018;

3 - **Avis de motion :**

4 - **Adoption de règlement :**

5 - **Dérogations mineures : :**

- 5.1 Dérogation mineure : 275 rue Marie-Rose;
- 5.2 Dérogation mineure : partie du lot 194 du Cadastre de Paroisse de Ste-Agnès (rang Ruisseau-des-frênes);

6 - **Plans d'implantations et d'intégration architectural recommandés par le CCU :**

- 6.1 Demande de PIIA : 100 rue du Quai (Affichage);
- 6.2 Demande de PIIA : 21 rue Saint-Antoine (Rénovations);
- 6.3 Demande de PIIA : 815 et 825 de Comporté (Affichage);

7 - **Décisions du conseil :**

- 7.1 Résolution - Demande de permis d'alcool - RESTO TANDEM (# d'établissement 2 592 731);
- 7.2 Résolution - Addenda à l'entente dans le cadre du Programme supplément au loyer - Marché privé SL-1;
- 7.3 Résolution - Bail entre la Ville de La Malbaie et la MRC de Charlevoix-Est - Écocentre La Malbaie;
- 7.4 Résolution - Bail entre la Ville de La Malbaie et Parcs Canada - Parc Marin;
- 7.5 Résolution - Programme d'aide à la voirie locale (Volet Redressement des infrastructures routières locales);
- 7.6 Résolution pour réserver une somme de 5 000 \$ par le biais du Programme de soutien aux Projets structurants - volet municipal à la Société d'histoire de Charlevoix pour le projet travaux finaux d'aménagement de la Forge Riverin;
- 7.7 Résolution – Achat du lot 5 402 453 du Cadastre du Québec par la Ville de La Malbaie – Autorisation de signature;
- 7.8 ~~Résolution d'embauche pour un emploi étudiant Été 2018 (moniteur camp de jour) pour le service des Loisirs et de la Culture; - POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR~~

8 - **Adjudications de contrat :**

- 8.1 Adjudication de contrat - Demande de prix pour la location de génératrices pour le service incendie et le service infrastructures urbaines et environnement - # 5200-01-03-2018-I;

9 - **Recommandations de paiement :**

- 9.1 Travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur Saint-Fidèle (Projet 1048) : 919.80 \$
- 9.2 Travaux Parc évènementiel chemin du Havre (Projet 1028) : 9 206.63 \$;
- 9.3 Travaux de réfection partielle chemin Mailloux et du rang Saint-Charles selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » année de réalisation 1 et 2 (Projet 1054) 605 854.70 \$;

10 - **Chèques à ratifier pour le mois de mai 2018 : 260 594.37 \$ :**

11 - **Comptes à payer pour le mois de mai 2018 : 1 061 285.75 \$ :**

12 - **Salaire du mois de mai 2018 : 490 147.22 \$ :**

13 - **Divers :**

- 13.1 Transferts budgétaires;

14 - **Correspondance :**

15 - **Période de questions :**

16 - Levée de la séance :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu.

## **2 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 MAI 2018**

#### **RÉSOLUTION 221-06-18**

PROPOSÉ par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 correspondant aux pages 6325 à 6357 soit adopté;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers et le maire ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 15 juin 2018, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

### **2.2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MAI 2018**

#### **RÉSOLUTION 222-06-18**

PROPOSÉ par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mai 2018 correspondant aux pages 6358 à 6370 soit adopté;

QUE la greffière soit dispensée de faire lecture du procès-verbal les conseillers et le maire ayant reçu une copie préalablement à la présente séance, soit le 15 juin 2018, soit dans les délais prescrits à l'article 333 alinéa 2 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q., c. C-19).

## **3 - AVIS DE MOTION**

### **4 - ADOPTION DE RÈGLEMENT**

### **5 - DÉROGATIONS MINEURES :**

#### **5.1 - DÉROGATION MINEURE : 275 RUE MARIE-ROSE**

#### **RÉSOLUTION 223-06-18**

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située au 275 rue Marie-Rose (les lots 5 013 327 et 6 037 791 du cadastre du Québec), soit :

- Réputer conforme un bâtiment principal avec une largeur de 4,88 mètres alors que le minimum prescrit est de 7,31 mètres.
- Réputer conforme un bâtiment avec un angle d'implantation de 30 degrés par rapport à la rue alors que le maximum prescrit est de 15 degrés.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 12 juin 2018 du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Malbaie d'accepter la dérogation mineure pour la propriété située au 275 rue Marie-Rose;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la propriété située au 275 rue Marie-Rose pour le projet décrit en préambule.

**5.2 - DÉROGATION MINEURE : PARTIE DU LOT 194 DU CADASTRE DE  
PAROISSE DE STE-AGNÈS (RANG RUISSEAU-DES-FRÈNES)**  
**RÉSOLUTION 224-06-18**

Produite à ce Conseil pour une première fois, la demande de dérogation mineure pour une propriété située sur une partie du lot 194 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès (Rang Ruisseau-des-frênes), soit :

- Réputer conforme la subdivision d'une terrain ayant une largeur de 43,15 mètres alors que la largeur minimale prescrite est de 50 mètres.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 7 du Règlement sur les dérogations mineures numéro 762-02 ;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne cause aucun préjudice aux propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT que la construction d'une résidence sur le terrain projeté respecterait la cadre bâti du secteur ;

CONSIDÉRANT que ladite dérogation mineure a fait l'objet d'un avis public paru sur le site Internet de la Ville en date du 1er juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU lors de la réunion du 8 mai 2018 du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de La Malbaie d'accepter la dérogation mineure pour la une propriété située sur une partie du lot 194 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès (Rang Ruisseau-des-frênes);

CONSIDÉRANT l'étude approfondie de la demande par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété pour la propriété située sur une partie du lot 194 du Cadastre de la Paroisse de Sainte-Agnès (Rang Ruisseau-des-frênes) pour le projet décrit en préambule.

**6 - PLANS D'IMPLANTATIONS ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURAL  
RECOMMANDÉS PAR LE CCU**

**6.1 - DEMANDE DE PIIA : 100 RUE DU QUAI (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 225-06-18**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
58-06-18	100 rue du Quai	Projet d'affichage	Accepté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
100 rue du Quai	Projet d'affichage	Accepté

**6.2 - DEMANDE DE PIIA : 21 RUE SAINT-ANTOINE (RÉNOVATIONS)**  
**RÉSOLUTION 226-06-18**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
59-06-18	21 rue Saint-Antoine	Projet de rénovations	Accepté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

<b><u>NOM DOSSIER</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DÉCISION DU CONSEIL</u></b>
21 rue Saint-Antoine	Projet de rénovations	Accepté

**6.3 - DEMANDE DE PIIA : 815 ET 825 DE COMPORTÉ (AFFICHAGE)**  
**RÉSOLUTION 227-06-18**

<b><u>RÉSOLUTION NO</u></b>	<b><u>NOM</u></b>	<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>RECOMMANDÉ PAR LE C.C.U.</u></b>
60-06-18	815 et 825 de Comporté	Projet d'affichage	Accepté

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit :

**NOM DOSSIER**

815 et 825 de Comporté

**OBJET**

Projet d'affichage

**DÉCISION DU  
CONSEIL**

Accepté

**7 - DÉCISIONS DU CONSEIL**

**7.1 - RÉOLUTION - DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL - RESTO TANDEM (#  
D'ÉTABLISSEMENT 2 592 731)**

**RÉSOLUTION 228-06-18**

PRODUITE à ce Conseil la demande de permis à la Régie des alcools, des courses et des jeux de *RESTO TANDEM (# d'établissement 2 592 731)*. Cette demande est faite pour la cession totale de (1) permis de restaurant pour (vendre) incluant la terrasse et addition d'une localisation de terrasse au permis de restaurant pour vendre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ne s'oppose pas à la demande de *RESTO TANDEM*;

QUE copie de la présente résolution soit expédiée à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

**7.2 - RÉOLUTION - ADDENDA À L'ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
SUPPLÉMENT AU LOYER - MARCHÉ PRIVÉ SL-1**

**RÉSOLUTION 229-06-18**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec, la Ville de La Malbaie et l'Office municipal d'habitation de La Malbaie ont procédé à la signature d'une nouvelle entente de gestion dans le cadre du programme supplément au loyer - Marché privé (SL1) en juin 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire quelques modifications à l'entente déjà signée entre les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de La Malbaie accepte l'addenda à l'entente entre la SHQ, la Ville de La Malbaie et l'OMH de La Malbaie dans le cadre du programme supplément au loyer - Marché privé (SL1);

QUE soit autorisé M. Michel Couturier, Maire de la Ville de La Malbaie et/ou son remplaçant et Me Caroline Tremblay, Greffière et Directrice générale et/ou son remplaçant soient autorisés à signer ledit addenda à intervenir entre la Ville de La Malbaie et l'OMH de La Malbaie.

**7.3 - RÉOLUTION - BAIL ENTRE LA VILLE DE LA MALBAIE ET LA MRC DE  
CHARLEVOIX-EST - ÉCOCENTRE LA MALBAIE**

**RÉSOLUTION 230-06-18**

ATTENDU QUE la MRC de Charlevoix-Est désire signer avec la Ville de La Malbaie un bail pour la location d'un terrain formé d'une partie du lot 4 492 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1.

ATTENDU QUE ledit terrain est situé sur le boul. Kane à La Malbaie et a comme usage l'établissement et l'opération d'un écocentre;

ATTENDU QUE le bail entre la Ville de La Malbaie et la MRC de Charlevoix-Est comprend les termes et les conditions suivantes :

- Objet du contrat;
- Usage des lieux loués;
- Durée du bail;
- Accès aux lieux loués;
- Loyer;
- Frais d'exploitation - Entretien - Déneigement;
- Enseignes - Affichage;
- Environnement;
- Entretien et réparation des lieux loués;
- Assurances;
- Accès du locateur aux lieux loués;
- Drois de premier refus;
- Défaut et recours;
- Avis et demandes;
- Fin du bail;
- Dispositions diverses.

ATTENDU QUE ledit bail est pour une durée de 25 ans, commençant rétroactivement au 1er juillet 2016 et se terminant le 30 juin 2041;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le bail de location pour un terrain appartenant à la Ville formé d'une partie du lot 4 492 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1, le terrain est situé sur le boul. Kane à La Malbaie;

QUE la MRC de Charlevoix-Est devra acquitter les frais suivants en lien avec ladite location :

pour un montant total de 50 000.00 \$ dollars (plus taxes applicables) :

2016-2017 (payable à la signature)	4 000 \$ plus taxes applicables
payable le 15 juin de chaque année de 2018 au 2041	2 000 \$ plus taxes applicables

QUE ladite location sera pour une durée de 25 ans commençant rétroactivement au 1er juillet 2016 jusqu'au 30 juin 2041;

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et/ou son remplaçant et la Directrice générale et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le bail pour l'usage suivant : établissement et l'opération d'un écocentre formé d'une partie du lot 4 492 954 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 1.

**7.4 - RÉOLUTION - BAIL ENTRE LA VILLE DE LA MALBAIE ET PARCS CANADA**  
**- PARC MARIN**  
**RÉSOLUTION 231-06-18**

ATTENDU QUE Parcs Canada demande à la Ville de La Malbaie la permission d'occuper les lieux loués dans le but de promouvoir l'offre touristique dans la grande région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie est propriétaire des lieux loués situés au 2820, boulevard Malcom-Fraser à La Malbaie et qu'elle désire contribuer à l'offre touristique sur son territoire;

ATTENDU QUE le bail entre la Ville de La Malbaie et Parcs Canada comprend les termes et les conditions suivantes :

- Définitions;
- Lieux loués et utilisation;
- Loyer et autres considérations;
- Durée du bail;
- Réparation, entretien et améliorations;
- Services;
- Accès aux lieux loués;
- Propriété du locataire;
- Taxes;
- Responsabilité et assurances;
- Environnement;
- Respect des lois et règlements;
- Cession et sous-location;
- Résiliation;
- Fin du bail;
- Règlement des différends;
- Absence de société, d'association et de coentreprise;
- Avis
- Dispositions générale

ATTENDU QUE ledit bail est pour une durée de deux (2) ans, commençant rétroactivement au 1er avril 2018 et se terminant le 31 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte le bail de location pour un terrain appartenant à la Ville situé au 2820, boulevard Malcom-Fraser à La Malbaie;

QUE Parcs Canada devra acquitter les frais suivants en lien avec ladite location :

pour un montant total de 10 000.00 \$ dollars (plus taxes applicables) :

1er juin 2018	2 500 \$ plus taxes applicables
1er novembre 2018	2 500 \$ plus taxes applicables
1er juin 2019	2 500 \$ plus taxes applicables
1er novembre 2019	2 500 \$ plus taxes applicables

QUE ladite location sera pour une durée de 2 ans commençant rétroactivement au 1er avril 2018 jusqu'au 31 mars 2020;

QUE ce Conseil autorise Monsieur le Maire et/ou son remplaçant et la Directrice générale et/ou son remplaçant à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie le bail pour l'exploitation d'un poste d'accueil pour les visiteurs de Parcs Canada au Parc marin du Saguenay-Saint-Laurent situé au 2820, boulevard Malcom-Fraser à La Malbaie.



**7.5 - RÉOLUTION - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (VOLET  
REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES)**  
**RÉSOLUTION 232-06-18**

ATTENDU QUE la résolution # 176-05-18 adoptée lors de la séance du conseil du 14 mai 2018 (secteurs touchés : Chemin Mailloux, rang St-Charles, ponceau chemin de la Vallée et chemin du Port-au-Persil) pour le dépôt d'une demande de subvention au Programme réhabilitation du réseau routier local volet PRIRL - années 3 et 4;

ATTENDU QUE le programme a changé de nom récemment donc la Ville de La Malbaie reformule sa demande dans le nouveau programme pour la continuité de ladite demande;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix-Est a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PAVL ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de La Malbaie autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**7.6 - RÉOLUTION POUR RÉSERVER UNE SOMME DE 5 000 \$ PAR LE BIAIS DU  
PROGRAMME DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS - VOLET MUNICIPAL  
À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE CHARLEVOIX POUR LE PROJET TRAVAUX  
FINAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA FORGE RIVERIN**  
**RÉSOLUTION 233-06-18**

ATTENDU QUE le projet de la Société d'histoire de Charlevoix pour la réalisation des travaux finaux d'aménagement de la forge Riverin est estimé à environ 10 000 \$;

ATTENDU QUE la Société d'histoire de Charlevoix a soumis à la Ville de La Malbaie une demande de subvention pour aider à défrayer les dépenses pour ce projet par le biais du Programme de soutien aux projets structurants - volet municipal géré par la MRC de Charlevoix-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à la majorité des conseillers :

QUE le Conseil a analysé la demande de subvention de la Société d'histoire de Charlevoix;

QUE soit réservé une somme de 5 000 \$ à la la Société d'histoire de Charlevoix par le biais du Programme de soutien aux projets structurants - volet municipal pour participer aux frais pour la réalisation des travaux finaux d'aménagement de la forge Riverin.

QUE la politique de visibilité de la Ville de La Malbaie doit s'appliquer à cette contribution à la Société d'histoire de Charlevoix pour la réalisation du projet - travaux finaux d'aménagements de la forge Riverin.

**7.7 - RÉSOLUTION – ACHAT DU LOT 5 402 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC PAR LA VILLE DE LA MALBAIE – AUTORISATION DE SIGNATURE (RUE DU PARC)**  
**RÉSOLUTION 234-06-18**

CONSIDÉRANT QUE suite à la rénovation cadastrale dans le secteur de Rivière-Malbaie, en 2014, la Ville de La Malbaie s'est aperçu récemment que le lot 5 402 453 du cadastre du Québec constituait une propriété privée ;

CONSIDÉRANT QUE ce lot a toujours été considéré comme étant la continuité de la rue du Parc (utilisation et entretien) ;

CONSIDÉRANT QUE les représentantes de la succession de cette propriété ont fait une offre récente pour que la Ville de La Malbaie s'en porte officiellement acquéreur pour un montant de 10 000\$ ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'être propriétaire de ce lot dans la mesure où il permettrait éventuellement de réaliser l'agrandissement de la rue du Parc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal est d'accord à acheter le lot 5 402 453 du cadastre du Québec au montant de 10 000\$.

QUE les frais notariés seront à la charge de la Ville de La Malbaie.

QUE Monsieur le Maire et/ou son remplacement et la Directrice générale et/ou son remplaçant soient et sont, par la présente, autorisés à signer pour et au nom de la Ville de La Malbaie tous les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution, notamment les documents reliés à la présente transaction.

**7.8 - RÉSOLUTION D'EMBAUCHE POUR UN EMPLOI ÉTUDIANT ÉTÉ 2018 (MONITEUR CAMP DE JOUR) POUR LE SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - POINT RETIRÉ**

POINT RETIRÉ DE L'ORDRE DU JOUR.

## **8 - ADJUDICATION DE CONTRAT**

### **8.1 - ADJUDICATION DE CONTRAT - DEMANDE DE PRIX POUR LA LOCATION DE GÉNÉRATRICES POUR LE SERVICE INCENDIE ET LE SERVICE INFRASTRUCTURES URBAINES ET ENVIRONNEMENT - # 5200-01-03-2018-I** **RÉSOLUTION 235-06-18**

ATTENDU QUE la présente résolution annule et remplace la résolution # 187-05-18 adoptée le 14 mai 2018 puisque des frais de transports avaient été omis dans la description;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a envoyée une demande de prix auprès de Lou-Tec - Locations Galiot Inc. et Équipements Carl Lambert pour la location de génératrices pour la tenue du G7 du 4 juin au 11 juin 2018 (7 jours) - # 5200-01-03-2018-I) ;

ATTENDU QUE nous avons reçu la soumission de LOU-TEC et elle se détaille comme suit :

4 x génératrices 1500 watts	130 \$ x 4 = 520 \$
1 x génératrice 175kw 600 volt	1300 \$
1x génératrice 20kw600v-220v-110v	800 \$
<i>plus les frais pour le transport, l'entretien et autres</i>	2 862.38 \$

ATTENDU QUE suite à la réception de l'offre qui a été reçue et à l'étude faite par Monsieur Robert Lapointe, Directeur des achats et, ce dernier recommande au conseil de retenir la soumission de LOU-TEC - Location Galiot Inc. pour la location de 6 génératrices du 4 au 11 juin 2018 pour une durée de 7 jours;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte la soumission produite par LOU-TEC - Location Galiot Inc. étant conforme, pour la location de 6 génératrices tel que décrit dans la résolution plus les frais pour le transport, l'entretien et autres - total 5 482.38 plus taxes ;

QUE ce Conseil remercie tous les soumissionnaires et qu'une copie de la présente résolution leur soit adressée.

QUE ces frais soient réclamés auprès du Ministère de la Sécurité Publique en application de l'entente provinciale et fédérale pour la tenue du Sommet du G7.

## **9 - RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT**

### **9.1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DU SECTEUR SAINT-FIDÈLE (PROJET 1048) : 919.80 \$** **RÉSOLUTION 236-06-18**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout du secteur de Saint-Fidèle (projet 1048), au montant de 919.80 \$ pour la période se terminant le 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gilles Savard, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 919.80 \$.

**9.2 - TRAVAUX PARC ÉVÈNEMENTIEL CHEMIN DU HAVRE (PROJET 1028) : 9**

**206.63 \$**

**RÉSOLUTION 237-06-18**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux pour le projet de Parc événementiel chemin du Havre (Projet 1028), au montant de 9 206.63 \$ pour la période se terminant le 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gaston Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 9 206.63 \$.

**9.3 - TRAVAUX DE RÉFECTION PARTIELLE CHEMIN MAILLOUX ET DU RANG SAINT-CHARLES SELON LE PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES « PIIRL » ANNÉE DE RÉALISATION 1 ET 2 (PROJET 1054)**

**: 605 854.70 \$**

**RÉSOLUTION 238-06-18**

ATTENDU QUE M. Simon Couturier-Tremblay, Responsable de la planification et du développement urbain à la Ville de La Malbaie, soumet à ce Conseil les recommandations de paiement pour les travaux de réfection partielle chemin Mailloux et du rang Saint-Charles selon le plan d'intervention en infrastructures routières locales « PIIRL » année de réalisation 1 et 2 (Projet 1054), au montant de 605 854.70 \$ pour la période se terminant le 14 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la Conseillère Lucie Carré, appuyé par le Conseiller Roland Martel et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil autorise le paiement, tel que recommandé par M. Simon Couturier-Tremblay, au montant de 605 854.70 \$.

**10 - CHÈQUES À RATIFIER POUR LE MOIS DE MAI 2018 : 260 594.37 \$**

**RÉSOLUTION 239-06-18**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil la liste des chèques à ratifier comme suit, pour mai 2018 :

**MAI 2018**

Fonds d'administration :	13 245.25 \$
Accès D :	242 276.28 \$
Dépôt direct :	5 072.84 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>260 594.37 \$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Normand Tremblay, appuyé par le Conseiller Jacques Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite pour mai 2018.

**11 - COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE MAI 2018 : 1 061 285.75 \$**  
**RÉSOLUTION 240-06-18**

ATTENDU QUE la Trésorière produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Ville de La Malbaie pour mai 2018, au montant de 1 061 285.75 \$;

MAI 2018 :

Fonds d'administration :	311 084.67 \$
Accès D :	599 830.53 \$
Dépôt direct :	150 370.55 \$
<b>Total :</b>	<b>1 061 285.75 \$;</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Gaston Lavoie, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de mai 2018 au montant de **1 061 285.75 \$** et autorise la Directrice Générale et/ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **1 061 285.75 \$**.

**12 - SALAIRE DU MOIS DE MAI 2018 : 490 147.22 \$**  
**RÉSOLUTION 241-06-18**

ATTENDU QUE la Secrétaire Trésorière produit à ce Conseil le coût des salaires de la Ville de La Malbaie pour une partie du mois de mai 2018 au montant de 490 147.22 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par le Conseiller Normand Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour une partie du mois de mai au montant de 490 147.22 \$.

**13 - DIVERS**

**13.1 - TRANSFERTS BUDGÉTAIRES**  
**RÉSOLUTION 242-06-18**

PROPOSÉ par le Conseiller Roland Martel, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

Conformément à l'article 4.4 du Règlement no 863-08, sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats, fixant les limites des variations budgétaires permises et les modalités de virements budgétaires, de la Ville de La Malbaie, la Trésorière fait rapport des transferts budgétaires suivants :

Date	Du	Au	Détails	Montant	Responsable
05-22-2018	02-821-00-526	02-821-00-516	Entretien et réparations	2 564,04 \$	Marie-Catherine Bégin-Drolet
05-28-2018	02-414-14-529	02-414-10-527	Location de machinerie	8 000,00 \$	Marie-Catherine Bégin-Drolet
13-06-2018	02-821-00-641	02-320-00-411	Services professionnels	2 400,00 \$	Hugo Descôteaux-Simard

#### **14 - CORRESPONDANCE**

Aucune correspondance n'est soumise.

#### **15 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Précisions concernant la tenue de la période de question (article 49 du règlement # 1015-15 portant sur la régie interne des séances du conseil de la Ville de La Malbaie) : *Une personne qui pose une question doit s'adresser au président, déclarer à qui sa question s'adresse et utiliser un langage convenable et respectueux en respectant le décorum. La question doit être succincte et sans préambule prolongé et doit porter sur un sujet du domaine municipal. La question ne devra pas contenir d'hypothèse, d'expression d'opinion, de déduction, d'allusion et/ou de suggestion. Le président décide de la pertinence d'une question.*

La période de questions réservée aux citoyens a été tenue à 19h25 à 19h38.

#### **16 - LEVÉE DE LA SÉANCE** **RÉSOLUTION 243-06-18**

PROPOSÉ par le Conseiller Roland Martel, appuyé par le Conseiller Gilles Savard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la séance soit levée à 19h39.

---

Michel Couturier, Maire

---

Me Caroline Tremblay, Directrice générale et  
Greffière